

Compte rendu Conseil communautaire du 21 Février 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 21 Février 2019, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST MARTIN D'AOUT** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 14 Février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 38

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 20

CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, CROZIER Françoise, DELALEX Audrey, FAURE Estelle, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane.

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

GILLON Bernard, CIMINO Gaëlle

Pouvoirs : 12

JOUVET Pierre (pour CHEVAL Jacques), BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), DURAND Nathalie (pour OLMOS Jean-Pierre), BRUNET Florent (pour ORIOL Gérard), PEREZ Laurence (pour SANDON Sylvie), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), CESA Jean (pour VEYRAT Martine), MABILON Alain (pour VIGIER Diane), CAIRE Jérôme (pour MAISONNAS Michèle), FERLAY Aurélien (pour SARGIER Maurice).

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 JANVIER 2019**

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2019_02_21_01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION S BUDGETAIRES 2019- RAPPORT

Rapporteur : Florent BRUNET

Le rapport d'orientation budgétaire présente non seulement un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2019 a été présenté en séance.

Le Conseil communautaire A PRIS ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 tel que présenté, et annexé à la délibération.

Ce rapport est transmis aux communes membres et au représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019_02_21_02

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et plusieurs des communes membres de son territoire ont adhéré à un groupement de commandes dont la Communauté de communes est coordonnatrice, ceci afin de réaliser, par effet de seuil, des économies sur les achats de prestations de service de contrôles des installations et équipements et de fournitures administratives.

La convention de groupement de commandes a été signée par la Communauté de communes et les communes concernées le 13 décembre 2018. Les marchés mutualisés ont été publiés le 14 décembre 2018. La date limite de remise des offres pour les entreprises intéressées était fixée au lundi 28 janvier 2019.

Sept entreprises ont candidaté au marché de contrôles réglementaires périodiques des installations et équipements; trois pour l'obtention du lot n° 1 (contrôles des bâtiments), quatre pour l'obtention du lot n° 2 (contrôles des jeux et des équipements sportifs) et cinq pour l'obtention du lot n° 3 (contrôles des engins de chantier).

Chaque lot est d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans. Le marché est un accord-cadre sans montant maximum mais comprenant des minimums de 20 000 € H.T pour le lot 1, 3 000 € H.T pour le lot 2 et 1 500 € H.T pour le lot 3.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ATTRIBUER le lot n° 1 - contrôles des bâtiments à l'entreprise DEKRA,**
- **ATTRIBUER le lot n° 2 - contrôles des jeux et des équipements sportifs à l'entreprise SPORTEST,**
- **ATTRIBUER le lot n° 3 - contrôles des engins de chantiers à l'entreprise SOCOTEC.**

Délibération n° 2019_02_21_03

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Florent BRUNET

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche et plusieurs des communes membres de son territoire ont adhéré à un groupement de commandes dont la Communauté de communes est coordonnatrice, ceci afin de réaliser, par effet de seuil, des économies sur les achats de prestations de service de contrôles des installations et équipements et de fournitures administratives.

La convention de groupement de commandes a été signée par la Communauté de communes et les communes concernées le 13 décembre 2018. Les marchés mutualisés ont été publiés le 14 décembre 2018. La date limite de remise des offres pour les entreprises intéressées était fixée au lundi 28 janvier 2019.

Deux entreprises ont candidaté au marché de fournitures administratives, toutes les deux à l'obtention des lots n°s 1 (papier) et 2 (fournitures administratives autres que papier).

Chaque lot est d'une durée ferme d'un an reconductible trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans. Le marché est un accord-cadre sans maximum mais comprenant des minimums de 13 000 € H.T pour le lot 1 (papier) et de 27 000 € H.T pour le lot 2 (fournitures administratives autres que papier).

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ATTRIBUER les lots n°s 1 - papier et 2 - fournitures administratives autres que papier à la société LACOSTE PAPETERIE.**

Délibération n° 2019_02_21_04

OBJET : POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES : REGLEMENT ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Pierre PAYRAUD

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche soutient les manifestations culturelles du territoire sur la base d'un règlement spécifique adopté par le Conseil communautaire le 4 mars 2014.

Les manifestations culturelles soutenues au titre du FIC en 2018 :

- Exposition l'Art et la Matière (Moras-en-Valloire, Châteauneuf-de-Galaure, Le Grand-Serre),
- Musicales du Rhône (Laveyron),
- Festi'val d'Or à Epinouze,
- Ciné-concerts à St Vallier et Sarras,
- Urban Party chez Ferdinand à Hauterives

Lors des dernières commissions culture, plusieurs difficultés ont été identifiées dans la mise en œuvre de ce règlement :

- Sur la forme, la complexité de l'actuel règlement ne facilite pas son appropriation par de nouvelles associations.
- Sur le fonds, le règlement limite à deux années consécutives maximum la possibilité de demander un financement. La commission a identifié cette limite comme un frein au développement des événements culturels dans le temps. Beaucoup de manifestations culturelles sont en effet récurrentes. C'est notamment cette pérennité qui leur permet de gagner en rayonnement, en public, en qualité et d'obtenir d'autres financements.

Au regard de ces constats, il est proposé de simplifier la forme du règlement et d'apporter **deux modifications** :

- **Des critères recentrés sur les objectifs du fonds d'aide :**
 - Le développement d'une logique intercommunale
 - Le développement d'actions de qualité, innovantes et créatives
 - L'accès à la culture pour tous et la participation du public au projet
 - La participation au rayonnement culturel du territoire
- **Donner la possibilité aux associations de solliciter une aide au-delà de 2 années de suite pour une même action.**

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ADOPTER le nouveau règlement d'attribution des subventions en matière culturelle tel que annexé ci-contre.**
- **DELEGUER au bureau (après instruction par la commission d'attribution) la décision d'attribution des subventions aux manifestations culturelles, dans le respect du règlement d'attribution et de l'enveloppe budgétaire allouée.**

Délibération N° 2019_02_21_05

OBJET : ACQUISITION DE 5 PARCELLES A L'AMIABLE A ST-RAMBERT D'ALBON, ZAD 1 AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. Le projet d'aménagement du grand parc d'activités AXE 7, sur les communes d'Albon, Anneyron et Saint-Rambert d'Albon, est au cœur de cette stratégie. Dans le cadre de la phase 1 de la ZAD Axe 7, l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre est privilégié. L'indivision SOUVIGNET/ FARE/ CHAMPELEY a contacté la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour lui proposer la cession de 5 parcelles situées à cadastrées H 539/ 1174/ 525/ 1261/ 1259. Ces parcelles continues représentent une surface totale de 22.353m², et se situent dans le 1er périmètre de la ZAD AXE 7, à proximité d'Isardrome.

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAD Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche souhaite entamer l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Les 5 parcelles cadastrées H 539/ 1174/ 525/ 1261/ 1259, à Saint-Rambert d'Albon (lieu-dit Fouillouse Sud), sont actuellement non bâties (bail agricole) et représentent une superficie globale de **22.353m²**. Les propriétaires souhaitent les vendre à la collectivité, qui se porte acquéreur au prix de **156 471 €**, soit un prix de 7€/m² euros conforme à l'avis de France Domaine.

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ACQUERIR au prix de 7 € HT/m² les parcelles cadastrées H 539/ 1174/ 525/ 1261/ 1259 d'une superficie de 22.353 m² sur la commune de Saint-Rambert d'Albon.**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay, Vice-Président délégué au développement économique.**

Délibération N° 2019_02_21_06

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN EN ZAE DE LA PLAINE A ANNEYRON- ENTREPRISE CONTROLE TECHNIQUE AUTOSUR

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La SARL Contrôle Technique Autosur est aujourd'hui implantée en centre-ville d'Anneyron, dans un bâtiment en location devenu trop restreint pour permettre le développement de son activité. L'entreprise a sollicité la Communauté de communes, par un courrier du 12/10/2018, pour un terrain d'environ 2000 m² sur la zone d'activités de la Plaine à Anneyron, lui permettant d'implanter ses nouveaux locaux.

Il est donc proposé de céder à l'entreprise un lot sur la ZAE de la Plaine à Anneyron, d'une superficie totale d'environ 2.317 m² correspondant aux parcelles AV 228, YL 117 et YL 131.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain d'environ 2.317 m² en zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron, correspondant aux parcelles AV 228, YL 117 et YL 131, au prix de 25 € HT/m²**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles pourront être remises en commercialisation par la Communauté de communes.**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération N° 2019_02_21_07

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A ST-RAMBERT D'ALBON, INDEMNITES D'EVICION AGRICULTEUR

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Par une délibération du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a acté l'acquisition auprès des Consorts Cléménçon de deux parcelles privées cadastrées H 488 et 489 à Saint-Rambert d'Albon, pour une superficie globale de 13.412 m², dans le cadre de l'aménagement du Parc Axe 7.

Ces deux parcelles sont exploitées par l'EARL Begot. Afin de finaliser la procédure d'acquisition, il convient de résilier le bail de l'EARL Begot, et de verser à celle-ci une indemnité d'éviction calculée sur la base du protocole local actuellement en cours d'élaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Cette indemnité sera payée par l'acquéreur le jour de la réitération de la vente par acte authentique et ne pourra pas être inférieure à 15.370,15 €, montant provisoire calculé de la manière suivante :

- Marge Brute moyenne retenue : 3820€ /ha
- Nombre d'années : 3 ans
- soit 3820€ x 3 ans = 11.460€ / ha
- Total surface cadastrale concernée : 01 ha 34 a 12 ca
- soit un Total de 15.370,15€

Ce montant pourra être ajusté à la hausse suite à la validation et l'adoption du Protocole local d'indemnisation définitif.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ACCORDER à l'EARL Begot, exploitant agricole sur les parcelles H 488 et 489 à Saint-Rambert d'Albon, une indemnité d'éviction de 15.370,15 €. Il est précisé que ce montant pourra être réévalué à la hausse sur la base du protocole local d'indemnisation définitif élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.**

Délibération N° 2019_02_21_08

OBJET : REGULARISATION VENTE D'UN TERRAIN ZAE AXE 7 OUEST A ALBON – ARGAN SA

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire a déjà acté par délibération le 26 janvier 2017 la vente d'un terrain au sein du parc AXE 7, sur la commune d'Albon, à la société ARGAN SA, sise à Neuilly sur Seine.

Après arpentage, il s'avère que la superficie exacte de la parcelle est 81 104 m² au lieu des 81 024 m² prévus initialement dans la délibération. Il convient donc de prendre en considération ces éléments de précision concernant la surface vendue.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ACTER que la superficie de la parcelle vendue à la société ARGAN SA est de 81 104 m² (totalité de la ZA 475, sur la commune d'Albon) conformément aux documents d'arpentage.**

Délibération n°2019_02_21_09

OBJET : STATION D'ÉPURATION DE SAINT VALLIER – ZONE CNR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE – AVENANT 2

Rapporteur : Jacques ALLOUA

La station d'épuration de Saint Vallier est construite sur un terrain appartenant à la CNR (parcelles AL 83 et 287, AN 206 et 207, d'une superficie totale de 13 130 m²). Une convention d'occupation a été signée avec la CNR.

Sur proposition de la CNR, il convient de modifier cette convention (n°05-540a) du 31/05/20006 pour les raisons suivantes :

- La convention initiale a été signée avec la Communauté de communes des 2 Rives, il convient de mettre à jour la dénomination de la Collectivité,
- Une délibération N°2017_07_06_10 présentée en Conseil communautaire prévoyait l'abandon de la parcelle AN 207 d'une surface de 1 832 m² située au nord de la station. Il est proposé de conserver cette parcelle pour des éventuels besoins futurs de la station d'épuration.
- Certains points sont également précisés : mise à jour de la date du PPRI, modalités d'information de la CNR des travaux éventuellement réalisés,...

La durée de la convention n'est pas modifiée, elle s'achèvera au 30/06/2031.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ACCEPTER l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine CNR pour la station d'épuration de Saint Vallier,**

Délibération n° 2019_02_21_10

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Florent BRUNET

Il a été décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, de la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le titre restaurant est un titre spécial de paiement permettant aux agents de régler tout ou partie de leur repas.

Un appel d'offres a été lancé le 14 décembre 2018. La date limite de remise des offres pour les entreprises intéressées était fixée au mercredi 23 janvier 2019.

Quatre entreprises ont candidaté : UP, SODEXO, NATIXIS et EDENRED. Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois par reconduction tacite, soit pour une durée maximale de 4 ans. Il n'a pas été fixé ni de maximum ni de minimum.

A titre d'information, le montant estimatif annuel du marché est de 225 000 €.

Il est précisé que les agents participent à hauteur de 50% de la valeur faciale des titres restaurant soit 112 500 €.

Au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Nombre de voix : 52 Pour : 51 contre : 0 abstention : 1

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **ATTRIBUER le marché de fourniture de titres restaurant à la société NATIXIS.**

Délibération n°2019-02-21-11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Florent BRUNET

Comme chaque année, il convient de modifier le tableau des effectifs, notamment pour permettre la mise en œuvre des avancements de grade. Une mise à jour du tableau des emplois est donc nécessaire avec la création des grades suivants :

- Cadres A et B : 1 animateur principal de 2^{ème} classe, 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, 1 éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, 1 attaché hors classe, 1 emploi fonctionnel de direction
- Cadres C : 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (21h), 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (30h), 4 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe , 2 auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe

Les emplois au tableau des effectifs rendus vacants suite à ces avancements de grade seront supprimés lors d'un prochain conseil après avis (obligatoire) du Comité Technique.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**